



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Liste des clubs en infraction

REUNION DU 06/11/2023

PROCES VERBAL N° 1

Membres présents : OUVRARD Jacques, BERTAUD Jean Luc, BONNET Franck, LACROIX Nicolas.

Invité excusé : MICHEAU Anthony.

Membres excusés : BERNARD Benjamin, GUILLON David.

Situation des clubs arrêtée au 30 Septembre 2023

Dérogation accordée par le COMEX de la FFF lors de sa réunion du 22 Septembre 2023

Le Comité Exécutif décide, sur proposition de la Ligue du Football Amateur, pour la saison 2023-2024, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023.

Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leurs rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrés en ce début de saison dans les Ligues régionales.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 28 février 2024 pour être reçus aux tests théoriques (application du Statut) et jusqu'au 15 juin 2024 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne l'utilisation des joueurs mutés pour la saison en cours, 2023/2024, les clubs doivent obligatoirement faire référence à la liste publiée sur le site du District (rubrique Documents généraux/Arbitrage), ainsi qu'aux divers procès-verbaux de réunion de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitre. Cette liste ne peut plus être modifiée à ce jour.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 30 septembre 2023.

Nous vous rappelons également qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de saison 2024/2025,
- 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de saison 2024/2025,
- 3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de saison 2023/2024 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de saison 2024/2025,



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Liste des clubs en infraction

REUNION DU 06/11/2023

PROCES VERBAL N° 1

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du Statut est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 pour les arbitres stagiaires reçus avant le 28 février de la saison en cours.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs au 30 Septembre 2023, via FOOTCLUB, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage concernant l'article 34 des Règlements Généraux.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivants cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de District).

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

1^{ère} Division :

- AIRVAULT St JOUIN : Manque 2 arbitres – 2^{ème} année d'infraction
- SUD GÂTINE : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

4^{ème} Division :

- AIGONDIGNE : Manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction
- LUTAIZIEN OIRON : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction
- SAINT ROMANS les MELLE : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

Le Président
Jacques OUVRARD